

## Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du 13 février 2014 – 18h.30

BELLEY – L'INTEGRAL (Salle du Colombier)

Membres en exercice : 65

Date de convocation : Vendredi 31 janvier 2014

Membres présents : 57

Secrétaire de séance : M. André BASTIAND

Votants : 63

BASTIAND André	DUCELLIER Michel	ORSAZ Françoise
BELLEMAIN Michèle <i>Excusée - Pouvoir à M. JIMENEZ</i>	FELCI Claude	PAÏTA Jean-Marc <i>Excusé - Pouvoir à M. GENS</i>
BERGER Charles	FOESSEL David <i>Excusé - Pouvoir à Mme ORSAZ</i>	PASQUALIN Alain
BERTHET Pierre	FOGNINI Jean-Marc	PLANTIN Guy
BIONDA Annie	FOURNIER Jacques	PUTHOD Bernard
BLACHERE Pierre	GARDAZ Jean-Philippe	RAMON Michel
BLANC Jean-Paul	GARNIER Simone	REUTER Bernard
BONNARD Didier	GENS Marcel	RICHARD-VIDON Catherine
BOUVIER Georges	GERIN Georges	RODRIGUEZ Philippe <i>Excusé (à partir de 19h.40) – Pouvoir à M. CHEVAT</i>
BUET Marc	GIROD André	ROLLINSON Caroline
BUISSON Patrick	GONOD Pierre	ROUGET Gilbert
CAMINET Régine <i>Excusée - Pouvoir à M. PASQUALIN</i>	GROS Fabrice	ROUX Jean-Jacques
CHAPUT Yvon	GUILLAND Jean-Claude	SAUREL Alain
CHARMONT-MUNET Mireille	GUILLON Pascale	<i>STRELETSKI Philippe Excusé</i>
CHEVAT Jacques	HERAULT Valérie	THOUMINE Yves
CONAND Jean-Paul	JACOB Michel	TONINI Laure
COUVÉ Jacky <i>Excusé (à partir de 20 h.)</i>	JANET Guy	TRAMONT Danièle
CURTELIN André	JIMENEZ Christian	TROCMÉ Denise
DELARUELLE Yves <i>Excusé - Pouvoir à M. BLACHERE</i>	JULLIARD Gérard	<i>TURELLO René Excusé</i>
DESCHAMPS Roland	LELAURAIN Michèle	VINCENT Xavier
DEVELLE Charles	LERIGET Jean-Claude	VUILLEROD René
DOMAIN Daniel <i>Excusé – Pouvoir à Mme LELAURAIN</i>	MERIAUDEAU Robert	

La séance est ouverte sous la présidence de M. René VUILLEROD.

Le conseil communautaire n'émet pas d'observations sur les comptes-rendus des séances du 2 janvier et du 15 janvier 2014.

Avant de passer à l'ordre du jour et à la demande de M. le Président, le conseil communautaire accepte l'ajout de deux délibérations relatives à un accroissement temporaire d'activité et à un contrat avec Eco-Emballage.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.- Information des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président entre le 3 janvier 2014 et le 13 février 2014**

Au regard de la délibération en date du 2 janvier 2014 par laquelle un certain nombre de délégations lui ont été consenties, M. le Président informe le conseil communautaire :

- de la conclusion des marchés publics figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>N° marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant en € HT</b>
	Renouvellement du parc informatique de l'école maternelle de Culoz et de l'école de Béon	BSO 01300 Magnieu	11 117,00 €

- de la passation des contrats d'assurance figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Objet</b>	<b>Assureur</b>	<b>Montant en € HT</b>
Dommages-ouvrage pour la construction d'un bâtiment à usage sportif principalement dédié à l'aviron sur le site des Ecassaz à Virignin	MMA entreprise Cabinet Courenq-Yvoz 01300 Belley	9 165,00 €
Dommages-ouvrage pour la construction de deux bâtiments industriels sur la ZA de l'Ousson nord à Magnieu (comprenant l'assurance responsabilité civile décennale du constructeur non réalisateur)	MMA entreprise Cabinet Courenq-Yvoz 01300 Belley	9 960,00 €

- de la création d'une régie de recettes pour le service de transport de personnes à la demande par arrêté n°A-2014-01 du 3 janvier 2014.

### **2.- Approbation des statuts de la Communauté de communes Bugey Sud**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS) exerce les compétences des anciennes intercommunalités (Belley Bas-Bugey, Bugey Arène Furans, Colombier et Terre d'Eaux) de manière territorialisée.

Il explique qu'il convient aujourd'hui de mettre en place les statuts de la Communauté de communes conformément au projet défini par le comité de pilotage chargé de la fusion des intercommunalités et traduit dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 15 janvier dernier.

Il rappelle que ces statuts prévoient l'intégration et la restitution de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il précise également que ces statuts devront être effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ce qui signifie que les communes membres de la CCBS devront délibérer avant le 26 février 2014 pour que M. le Préfet puisse prendre un arrêté durant la première quinzaine de mars.

Le conseil communautaire approuve les statuts de la Communauté de communes à l'unanimité.

Ceux-ci seront notifiés aux communes membres pour approbation dans les meilleurs délais.

## **ECONOMIE**

### **3.- Alimentation en gaz naturel de deux nouvelles entreprises ZA de l'Ousson Nord à Magnieu**

M. Pasqualin, Vice-président chargé du développement économique, explique que l'implantation prochaine de deux nouvelles entreprises sur la zone d'activités de l'Ousson Nord située sur la commune Magnieu (commune non desservie en gaz naturel réseau) a amené la Communauté de communes à solliciter le SIEA pour étudier la faisabilité d'un raccordement au réseau public de distribution de gaz naturel.

Il explique que le raccordement est envisageable en faisant appel à un opérateur gazier par le biais d'une procédure de délégation de service public de type concessif.

L'étude réalisée par le SIEA prévoit la pose par le futur opérateur de 700 m. de canalisations de gaz dont 350 m. sur le territoire de la commune de Belley. Une participation financière de la Communauté de communes pour atteindre l'équilibre du projet doit être envisagée (l'estimation indicative est de 19 000 €).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de demander au SIEA le lancement de la procédure de délégation de service public de type concession, pour la desserte en gaz naturel de la ZA de l'Ousson Nord à Magnieu et accepte le principe d'une participation financière pour atteindre le seuil de rentabilité de l'opération.

#### **4.- Projet ELEXC porté par VOLVO VCE 01 - Convention d'application pour le versement de l'aide financière**

M. Pasqualin rappelle la délibération du 12 juillet 2011 actant la participation de la Communauté de communes d'un montant de 50 000 € pour la mise en œuvre du projet porté par le groupe Volvo Construction Equipment retenu dans le cadre du pôle de compétitivité Viaméca. Ce projet de R&D, appelé Elexc, propose la conception et le développement d'une mini-pelle 100% électrique, optimisée pour une consommation d'énergie minimale.

Il rappelle aussi que ce projet soumis au dispositif Fonds Unique Interministériel (FUI), proposé par l'Etat dans le cadre du développement de projets collaboratifs de R&D nécessite l'engagement des collectivités locales.

Il informe que l'Etat a choisi de confier la gestion financière des projets à son agence Oséo, maintenant Bpifrance. Cette nouvelle répartition des compétences rend impossible la production de certificats administratifs par l'Etat et impose l'établissement d'un avenant à la convention.

Cet avenant aura également pour objet de prendre en compte le changement de nom de la Communauté de communes désormais Bugey Sud.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

#### **5.- Convention entre la Communauté de communes Bugey Sud et Initiatives Bugey**

M. Pasqualin rappelle l'action menée par l'association Initiatives Bugey, dont l'objet est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt.

Cette aide financière prend la forme d'une avance remboursable comprise entre 1 500 € et 20 000 € sur une durée maximale de 5 ans et s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprises ayant moins de 3 années d'activité et s'installant dans le Bugey (ce délai pouvant être reporté à 5 ans pour les projets de « primo-développement »).

Il propose que la Communauté de communes Bugey Sud adhère à l'association Initiatives Bugey et accepte le versement d'une participation financière selon les modalités précisées dans la convention à intervenir à savoir un montant annuel fixé à 15% du montant total des avances remboursables accordées sur le territoire et plafonnée à 30 000 € par an.

Il précise que cette convention expirera le 31 décembre 2016 avec, sauf dénonciation de l'une des parties, reconduction tacite par période de 3 ans.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

### **TOURISME**

#### **6.- Institution de l'Office de tourisme « Belley Bugey Sud Tourisme »**

M. Guillard, Vice-président chargé du tourisme, de la culture et du patrimoine, rappelle qu'un groupement de communes peut, par délibération, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme.

Il ajoute que la délibération instituant un office de tourisme intercommunal sous une autre forme que celle d'un établissement industriel et commercial doit fixer a minima le statut juridique de l'office de tourisme et la composition de l'organe délibérant de l'office, avec le nombre de membres représentant la collectivité et le nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans l'intercommunalité.

Il rappelle que les démarches de concertation qui se sont tenues tout au long de l'année 2013 entre offices de tourisme et communautés de communes ont permis de s'accorder sur la mise en place d'un office de tourisme intercommunal associatif avec un conseil d'administration composé au maximum de 23 membres répartis en trois collèges comme suit :

- 8 membres de droit désignés par le conseil communautaire par délibération,
- 7 à 10 membres représentant les professionnels du tourisme (hébergement, restauration, activités de loisirs, viticulteurs, musées) et les membres représentant le monde associatif culturel, sportif et économique,
- 3 à 5 membres issus des adhérents individuels.

Cette proposition a été actée en commission « tourisme, culture, patrimoine » le 22 janvier 2014, tout comme le nom du futur office de tourisme : « Belley Bugey Sud Tourisme ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création d'un office de tourisme associatif dont le conseil d'administration sera composé tel que précisé ci-dessus.

## **7.- Désignation des représentants élus au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme « Belley Bugey Sud Tourisme »**

Conformément à la composition du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal à statut associatif décidée précédemment, le conseil communautaire désigne Mme Lelaurain et MM. Vuillerod, Fognini, Guillaud, Develle, Gerin, Puthod et Ramon en tant que représentants de la Communauté de communes Bugey Sud au sein de l'office de tourisme Belley Bugey Sud Tourisme.

## **8.- Instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**

M. Guillaud, explique que, dans le cadre de la compétence tourisme, la Communauté de communes Bugey Sud a la possibilité de mettre en place la taxe de séjour sur son territoire. Cette ressource supplémentaire est destinée à conforter, en lien avec les professionnels concernés, l'action en matière de tourisme.

Il rappelle que cette taxe était collectée avant la fusion par les Communautés de communes Belley Bas-Bugey et Bugey Arène Furans.

Il précise également que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Ce sont les hébergeurs qui recouvrent la taxe de séjour auprès de leurs clients, ils ont donc un rôle d'intermédiaires dans le cadre du recouvrement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, selon le régime de perception au réel, et selon les modalités suivantes :

- Hébergements concernés : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, autres formes d'hébergements à titre onéreux.
- Période et conditions de perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Chaque hébergeur devra transmettre sa déclaration au plus tard le 31 janvier N+1.
- Tarifs applicables par personne et par nuitée :

Catégorie d'hébergement	Tarifs	
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3* ; et tous autres établissements ou hébergements de caractéristiques équivalentes	0,55 €uros	0.50 € perçu par la Communauté de communes 0.05 € perçu par le Département de l'Ain*
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2* ; et tous autres établissements ou hébergements de caractéristiques équivalentes	0,55 €uros	0.50 € perçu par la Communauté de communes 0.05 € perçu par le Département de l'Ain*
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1* ; et tous autres établissements ou hébergements de caractéristiques équivalentes	0,55 €uros	0.50 € perçu par la Communauté de communes 0.05 € perçu par le Département de l'Ain*
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,33 €uros	0.30 € perçu par la Communauté de communes 0.03 € perçu par le Département de l'Ain*
Autres formes d'hébergement à titre onéreux	0,33 €uros	0.30 € perçu par la Communauté de communes 0.03 € perçu par le Département de l'Ain*
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,33 €uros	0.30 € perçu par la Communauté de communes 0.03 € perçu par le Département de l'Ain*
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,22 €uros	0.20 € perçu par la Communauté de communes 0.02 € perçu par le Département de l'Ain*

### Exonération et réductions :

- Sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire : les enfants de moins de 13 ans, les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs, les fonctionnaires et agents de l'Etat installés temporairement pour l'exercice de leur profession, les personnes bénéficiaires de certaines aides sociales telles que les personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile, les personnes handicapées bénéficiant d'une aide à domicile et titulaires d'une carte d'invalidité, les personnes en centre pour handicapés adultes, les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociales, les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement touristique local.
- Bénéficiaire de réductions obligatoires : les membres des familles nombreuses.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de Communauté de communes Bugey Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, selon le régime de perception au réel et selon les modalités exposées ci-dessus.

### **9.- Grille tarifaire du musée Escale Haut-Rhône pour 2014**

M. Guillard informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire du musée Escale-Rhône pour 2014. En effet, compte tenu du nouveau territoire, certaines tarifications ne paraissent plus appropriées, notamment en ce qui concerne l'accueil du public scolaire et périscolaire.

Le groupe de travail Escale Haut-Rhône s'est réuni le 3 février dernier et a fait un certain nombre de propositions adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **10.- Projet Archipel des Iles du Rhône**

M. Guillard explique que le Syndicat du Haut-Rhône a lancé en 2013 une étude de faisabilité préalable à la réalisation de sentiers de découverte pour les communes de Brangues, Aoste, Les Avenières et la Communauté de communes Terre d'Eaux. Ceci a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. Guillard explique également que la première partie de l'étude a conclu à l'affirmation d'un positionnement à l'identité forte et attractive intitulé Archipel des Iles du Rhône.

Il s'agit désormais de lancer la seconde phase de l'étude relative à la construction des produits découvertes qui seront connectés aux musées et sites historiques actuels tels que le musée gallo-romain d'Aoste, le domaine Claudel, le musée Stendhal-Claudiel à Brangues, le musée Escale Haut-Rhône à Brégnier-Cordon, le projet de la maison de la cascade de Glandieu ainsi que les différents points d'hébergements, de commerces et de services. Le conseil communautaire accepte le lancement de la seconde phase de cette étude à l'unanimité.

Départ de M. Philippe Rodriguez.

## **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

### **11.- Statuts du SIVOM du Bas-Bugey**

M. Ducellier, Vice-président chargé du cadre de vie et de l'environnement rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Bugey Sud est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle également que l'exercice de cette compétence a été confié au SIVOM du Bas-Bugey qui a adopté de nouveaux statuts le 4 février 2014, en prévision de sa prochaine transformation en syndicat mixte.

M. Ducellier présente donc les nouveaux statuts du SIVOM du Bas-Bugey (Syndicat mixte d'Ingénierie et de Valorisation des Ordures Ménagères) et précise qu'ils ont reçu un avis favorable de la part de la commission cadre de vie – environnement.

Il indique, en revanche, que le Bureau de la Communauté de communes réuni le 4 février demande une nouvelle rédaction de l'article 5 relatif à la composition du comité syndical. En effet, le Bureau souhaite qu'il soit rédigé de la manière suivante :

*« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communautés de communes en application des articles L. 5212-6 à L. 5212-10 du Code général des collectivités territoriales.*

*• Chaque Communauté de communes désignera un nombre de délégués titulaires égal à deux fois le nombre de ses communes membres. Il en sera de même pour le nombre de délégués suppléants.*

*Chaque commune disposera au moins d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. »*

M. Pasqualin considère que cette formulation permettra aux communes les plus petites d'être représentées au sein de l'assemblée du SIVOM même si elles ne sont pas en mesure de faire désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

M. Rouget, Maire de La Burbanche, approuve cette remarque. Il explique que le conseil municipal de sa commune sera désormais composé de 7 membres et qu'il sera difficile de trouver 4 élus qui souhaiteront être désignés pour siéger au sein du SIVOM.

M. Buisson souligne malgré tout l'importance pour le SIVOM d'avoir des relais au sein des communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte les statuts du SIVOM du Bas-Bugey hormis son article 5 qu'il souhaite voir rédigé de la manière ci-dessus.

### **12.- Convention avec le SIVOM du Bas-Bugey et la Communauté de communes du Valromey**

M. Ducellier rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Bugey Sud est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et que l'exercice de cette compétence a été confié au SIVOM du Bas-Bugey. Il rappelle également que la Communauté de communes du Valromey a décidé de procéder de la même manière.

Il explique que cela nécessite de mettre en place une convention tripartite qui a pour objet de définir :

- les conditions d'élaboration du taux identique sur l'ensemble du périmètre SIVOM,
- la gestion des zonages de la TEOM,
- le versement du produit de la TEOM au SIVOM.

Il précise que cette convention est prévue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Ce projet de convention établi par le SIVOM du Bas-Bugey a été examiné par la commission cadre de vie – environnement lors de sa réunion du 28 janvier dernier.

La commission souhaite que la convention soit amendée de la manière suivante :

• **Préambule - Nouvelle proposition de rédaction :**

« Sur le fondement de l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM du Bas-Bugey a souhaité, par délibération du 5 novembre 2013, que la rationalisation et la mutualisation des coûts soit confirmée par l'instauration, par les communautés de communes adhérentes, d'un taux identique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire. »

• **Article 4, 3<sup>ème</sup> alinéa - Nouvelle proposition de rédaction :**

« Une rencontre entre les trois parties aura lieu au dernier trimestre de chaque année préalablement à la décision de reverser au SIVOM du Bas-Bugey la totalité de la TEOM perçue par chaque communauté de communes. »

• **Article 5 – Retrait du 2<sup>ème</sup> alinéa**

« La non reconduction de cette convention ou le retrait au cours de la période de validité de cette convention par une des communautés de communes entraînerait d'office la perte pour elle du bénéfice de l'article 33 de la loi n° 200-656 du 13 juillet 2000 qui prévoit le régime dérogatoire (perception de la TEOM en lieu et place du SIVOM) »

La commission demande que cet alinéa soit retiré car la convention ne fait que régir les conditions d'élaboration de la TEOM et de reversement de son produit au SIVOM par la Communauté de communes Bugey Sud et la Communauté de communes du Valromey. Sa non reconduction ou son retrait ne peut en aucun cas annuler une décision conforme à la réglementation en vigueur et prise souverainement par le conseil de la Communauté de communes Bugey Sud, désormais juridiquement compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

M. Ducellier souligne que les deux premiers amendements ont été approuvés par la Communauté de communes du Valromey par un message électronique du 29 janvier 2014.

Pour ce qui est de la modification apportée à l'article 4, M. Gros souhaite, pour plus de lisibilité, que le produit de la TEOM soit totalement reversé au SIVOM.

M. Guillard, pour sa part, souligne que le taux de TEOM est voté en fonction d'un prévisionnel d'exploitation et qu'il n'est pas anormal, si le réel est différent du prévisionnel, de se concerter avant d'envisager le reversement de la totalité du produit de la TEOM.

Le conseil communautaire approuve les amendements proposés à l'unanimité

### **13.- Contrat de Barème E Eco-Emballages**

M. Ducellier rappelle à l'assemblée le contrat Barème E signé avec Eco-Emballages le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la Communauté de communes Terre d'Eaux.

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la modification de la nomination de la collectivité contractante à savoir la Communauté de communes Bugey Sud entraîne la signature d'un nouveau contrat avec Eco-Emballages.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer ce nouveau contrat.

Départ de M. Couvé.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14.- Modification du tableau des emplois de la communauté de communes**

M. Bonnard, Vice-président chargé des ressources humaines, explique que le tableau des emplois de la Communauté de communes doit faire l'objet de quelques ajustements pour tenir compte de la promotion de certains agents et pour mettre en conformité certains grades avec les emplois réellement occupés.

Le conseil communautaire adopte le nouveau tableau des emplois de la collectivité à l'unanimité.

### **15.- Remboursement des frais de déplacements et de missions**

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 h. à 14 h. et 18 h. à 21 h., suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € (forfait unique),
- de fixer le remboursement au réel des frais d'hébergement (hôtels + petit déjeuner 2 étoiles sauf dérogation) et sur présentation de factures occasionnées par les déplacements des agents,
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
  - au réel : lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F. 2<sup>ème</sup> classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F. 1<sup>ère</sup> classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale,
  - lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,

- au réel : lié à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale,
- d'autoriser le remboursement au frais réel les frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux,
- d'autoriser le remboursement au réel des frais de péage, de parking et de transport en commun,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
  - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale,
  - pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi,
- d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F. 2<sup>ème</sup> classe lorsque les agents préparent et participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an),
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

### **16.- Accroissement temporaire d'activité**

En raison d'un surcroît d'activité au service financier depuis le regroupement des intercommunalités, M. Bonnard explique qu'il y a lieu de créer un emploi de secrétaire à temps incomplet à raison de 16 heures de travail par semaine au maximum entre le 17 février et le 31 mars 2014.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

### **17.- Questions diverses**

• M. Chevat, Vice-président chargé des finances effectue un point sur la fiscalité de la Communauté de communes Bugey Sud et rappelle l'information transmise à chaque maire par courrier en janvier. Il explique que les taux moyens pondérés (TMP) ont été modifiés suite au retrait de la commune de Groslée et à l'entrée de la commune d'Artemare. Ils sont désormais les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 3,62 % au lieu de 3,56 %,
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 3,57 % au lieu de 3,56 %,
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 11,97 % au lieu de 12,21 %,
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,73 % au lieu de 24,69 %.

Il rappelle l'idée importante qui a présidé à la mise en place de la FPU au sein de la Communauté de communes Bugey Sud à savoir : la neutralisation de la pression fiscale sur les ménages et la garantie des ressources aux communes membres.

Cette variation marginale des TMP aura donc un impact minime sur les taux communaux qui seront adoptés au moment du vote du budget ainsi que sur les attributions de compensations aux communes.

M. Chevat informe l'assemblée que les états 1259 seront vraisemblablement adressés aux collectivités vers la fin mars et rappelle que les communes n'auront désormais à voter que trois taux : TH, TFB, TFNB (le taux de CFE sera voté uniquement par la Communauté de communes).

M. Chevat précise enfin que les communes ne perçoivent plus le produit de la CFE depuis le mois de janvier au profit de la Communauté de communes. Cette dernière, une fois son budget adopté, reversera la CFE pour partie par le biais des attributions de compensation. Ce reversement se fera par 12<sup>ème</sup> (4/12<sup>ème</sup> seront versés au mois d'avril).

• M. Thoumine, Président du Syndicat mixte SCOT Bugey, informe les communes et la Communauté de communes qu'elles vont recevoir sous peu deux délibérations qu'il conviendra impérativement d'afficher entre le 20 février et le 20 mars 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.15

**Le Président,  
M. René VUILLEROD**



**Le Secrétaire de séance,  
M. André BASTIAND**

